

**ARRÊTE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA TRANSFORMATION DU POS
DE LA COMMUNE DE DAMPRICHARD EN
PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Anthony MERIQUE, Maire de la Commune de Damprichard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,
Vu la délibération du 12 juin 2017 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,
Vu la décision de l'autorité environnementale du 19 mai 2017 ne soumettant pas le PLU à évaluation environnementale ;
Vu l'ordonnance en date du 10 octobre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Mme Rolande PATOIS en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'avis des personnes publiques associées donnant un avis favorable au projet de PLU de Damprichard sous réserve de la prise en compte de quelques modifications,
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damprichard. Le PLU, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.
- ARTICLE 2 :** L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs, du lundi 13 novembre 2017 à 09H00 au mardi 12 décembre 2017 inclus à 18H00 (fin de l'enquête publique).
- ARTICLE 3 :** Madame Rolande PATOIS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.
- ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Damprichard pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture soit les lundis, mardis, jeudis : de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h, le mercredi : de 9 h à 12 h, le vendredi : de 10 h à 12 h et de 16 h à 17 h et le samedi : de 9 h à 12 h (semaines paires).
Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/>
Durant cette période, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie ou par voie électronique sur le site internet susvisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/538>

Un poste informatique, pour la consultation du dossier d'enquête publique, est également tenu à disposition du public en mairie de Damprichard aux heures et jours habituels d'ouverture soit les lundis, mardis, jeudis : de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h, le mercredi : de 9 h à 12 h, le vendredi : de 10 h à 12 h et de 16 h à 17 h et le samedi : de 9 h à 12 h (semaines paires).

ARTICLE 5 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à l'élaboration du PLU, mairie de Damprichard, 1 rue de la Mairie, 25450 DAMPRICHARD.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 novembre 2017 de 9 h à 12 h,
- le samedi 2 décembre 2017 de 9 h à 12 h,
- le vendredi 08 décembre 2017 de 14 h à 17 h,
- la mardi 12 décembre 2017 de 15 h à 18 h (fin de l'enquête publique).

ARTICLE 7 : Le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la décision de l'autorité environnementale du 19 mai 2017.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Damprichard le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Doubs et au président du Tribunal Administratif de Besançon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Damprichard aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Damprichard. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Les informations relatives au PLU peuvent être demandées auprès de M. le Maire de la commune de Damprichard.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de Damprichard est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.



Le Maire, Anthony MERIQUE